



# Ville de CHAMPHOL

28300

## Conseil Municipal

Séance du

# 28 AOÛT 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil Municipal**, le 28 août 2009 à 19 heures 45 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON**, **Conseiller Général - Maire**.

**Etaient présents :**

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEUGER, *Adjoint*.

Madame Mireille GILLON, Monsieur Rémi NOIRE, Madame Catherine LABBEY, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames, Isabelle HUBERT-HAURANT, Djamila GAULUPEAU, Nicole BARENTON, Françoise PREVOTAT  
Messieurs Christian MALHERBE, Guy GUILLE, Daniel MASSON, Alain ELIE, *Conseillers Municipaux*.

**Excusé avec pouvoir :** Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick BEUGER  
Madame Isabelle VAN PRAET KERVILLE donne pouvoir à Madame Mireille GILLON  
Monsieur Erik BAUDRY donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON  
Monsieur Freddy LOZANO donne pouvoir à Monsieur André TAILLANDIER

**Excusé :** Monsieur Claude MOREAU, Madame Janine LAMIRAULT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain ELIE

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 21 août 2009.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est approuvé.

## Ordre du jour

**Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs : néant**

### **A / FINANCES**

a/ 1 - TERRAIN EX BASE : engagements d'acquérir les parcelles

a/ 2 - EMPRUNT : acquisition des parcelles sur l'ex-base aérienne.

a/ 3 - DECISION MODIFICATIVE : Acquisition des parcelles sur l'ex-base aérienne.

a/ 4 - DECISION MODIFICATIVE : frais de vente - 1 rue Marceau.

a/ 5 - IMMOBILIERE VAL DE LOIRE : garantie d'emprunt du programme de 8 logements collectifs et 5 maisons individuelles PLUS - Le Clos Paty.

a/5-1- Prêt PLUS FONCIER

a/5-2 Prêt PLUS

a/5-3 Prêt ENERGIE PERFORMANCE

a/ 6 - Convention entre la Ville et le Foyer des Jeunes concernant la répartition de la subvention communale.

### **B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Néant

### **C / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

Néant

### **D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

d/ 1 - Prolongement de la RD 823 et Projet d'autoroute A 154

d/ 1-1 - Prolongement de la RD 823

d/1-2 - Projet d'autoroute 154

d/ 2 - IME : location du complexe sportif.

---

**Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

Néant

---

Monsieur **Christian Gigon** :

*« Je vous convie à cette réunion, afin d'éviter tout contentieux ultérieur, car une légère modification est intervenue dans la rédaction des engagements d'acquérir. En effet, deux actes d'acquisition seront nécessaires :, le premier pour les zones classées N , le deuxième pour le reste des zones à dépolluer.*

---

## **A / FINANCES**

### **a/ 1 - TERRAIN EX BASE : engagements d'acquérir les parcelles**

Vu les négociations engagées avec le Ministère de la Défense pour l'acquisition des terrains de l'ex base aérienne 122,

Vu la délibération n°2009-103 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 approuvant l'acquisition de ces parcelles,

Vu la demande formulée par la Ville de CHAMPHOL de présenter en deux actes l'acquisition des parcelles :

- Rédaction d'un premier acte pour les terrains classés en **zone N**
- Rédaction d'un second acte pour les autres terrains nécessitant des opérations de **dépollution**,

Vu l'engagement à acquérir établi par la M.R.A.I (Ministère de la Défense) et validé par France Domaines et la Trésorerie générale d'Eure et Loir (en annexe de la présente délibération).

Vu la très légère modification de la somme globale d'acquisition des parcelles due à cette nouvelle rédaction,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'engagement à acquérir les parcelles de l'ex base aérienne comme suit :

- 1er engagement à acquérir : parcelles cadastrées AD n°32p, AD n°5p, et AH n°103p inscrites en zone N du PLU et les voiries militaires cadastrées AD 30 et AD 9 d'une superficie de 681 325 m<sup>2</sup> pour un montant de **1 148 032 €**
- 2<sup>ème</sup> engagement d'acquérir : parcelles cadastrées AD n°22, AD n°23et AD n°32p d'une superficie de 72 203 m<sup>2</sup> pour un montant de **121 662,06 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

**a/ 2 - EMPRUNT : acquisition des parcelles sur l'ex-base aérienne.**

Vu les négociations engagées avec le Ministère de la Défense pour l'acquisition des terrains de l'ex base aérienne 122,

Vu la délibération n°2009-103 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 validant les conditions financières de l'engagement d'acquérir les parcelles en deux versements (10% dans un délai de 7 jours à compter de la signature des actes d'engagement d'acquérir et le solde à la signature des actes de vente),

Vu la délibération n°2009-104 du Conseil Municipal en date du 28 août 2009,

Vu la nécessité de contracter un emprunt sur 3 ans renégociable sur du long terme pour financer l'acquisition des parcelles,

Vu les offres des banques,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la souscription d'une convention FLEXILIS d'un montant de 1 270 000 € auprès de la Caisse d'épargne :

\* Phase de mobilisation : pour une durée de 3 ans maximum à un taux d'intérêt révisable indexé sur l'EONIA + marge de 0,70%.

\* Phase de consolidation : choix entre une prolongation de l'emprunt par la souscription d'un crédit relais de 3 ans supplémentaires maximum ou une consolidation en un emprunt amortissable de 20 ans maximum.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

**a/ 3 - DECISION MODIFICATIVE : Acquisition des parcelles sur l'ex-base aérienne.**

Vu l'acquisition des terrains de l'Ex base aérienne,

Vu le souhait de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition des parcelles,

Vu le budget 2009,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les montants suivants aux programmes mentionnés ci-dessous

<b>Article 2111 Fonction 0</b> <b>Opération 01001</b>	<b>Article 1641 Fonction 0</b> <b>Opération 01001</b>
+ 1 269 695,00 €	+ 1 269 695,00 €

---

**a/ 4 - DECISION MODIFICATIVE : frais de vente - 1 rue Marceau.**

Vu les frais notariés résultant de l'acquisition de la maison du 1 rue Marceau,

Vu l'insuffisance de crédits à l'opération 09001,

Vu les crédits disponibles à l'opération 01003,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les montants suivants aux programmes mentionnés ci-dessous

<b>Article 2313 Fonction 4</b> <b>Opération 01003</b>	<b>Article 2115 Fonction 0</b> <b>Opération 09001</b>
- 2 558,00 €	+ 2 558,00 €

---

**a/ 5 - IMMOBILIERE VAL DE LOIRE : garanties d'emprunt du programme de 8 logements collectifs et 5 maisons individuelles PLUS - Le Clos Paty.**

**a/5-1- Prêt PLUS FONCIER - CLOS PATY**

Vu la demande formulée par l'Immobilier Val de Loire - 3F, et tendant à garantir un emprunt de 222 005,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme locatif de la rue du Clos Paty,

Vu le permis de construire déposé par l'Immobilier Val de Loire - 3F,

Vu le dossier de demande de financement déposé auprès de la Direction Départementale de l'Equipement d'Eure et Loir,

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère sur la proposition suivante:**

**Article 1 :** La Ville de CHAMPHOL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **111 002,50 Euros** représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **222 005,00 Euros** que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **cinq logements individuels et huit logements intermédiaires**, situés à **CHAMPHOL - Le Clos Paty**.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **14** mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de l'amortissement : **50** ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** la garantie de la Ville de Champhol est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50** ans, à hauteur de la somme de **111 002,50 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de CHAMPHOL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**a/5-2 Prêt PLUS - CLOS PATY**

Vu la demande formulée par l'Immobilière Val de Loire - 3F, et tendant à garantir un emprunt de 888 595,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme locatif de la rue du Clos Paty,

Vu le permis de construire déposé par l'Immobilière Val de Loire - 3F,

Vu le dossier de demande de financement déposé auprès de la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure et Loir,

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère sur la proposition suivante:**

**Article 1 :** La Ville de CHAMPHOL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **444 297,50 Euros** représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **888 595,00 Euros** que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération **de construction de cinq logements individuels et huit logements intermédiaires**, situés à **CHAMPHOL - Le Clos Paty**.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **14** mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de l'amortissement : **35** ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : **1,85 %**

Taux annuel de progressivité : **0 %**

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** la garantie de la Ville de Champhol est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **444 297,50 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de CHAMPHOL s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

#### **a/5-3 Prêt ENERGIE PERFORMANCE - CLOS PATY**

Vu la demande formulée par l'Immobilière Val de Loire - 3F, et tendant à garantir un emprunt de 111 600,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme locatif de la rue du Clos Paty,

Vu le permis de construire déposé par l'Immobilière Val de Loire - 3F,

Vu le dossier de demande de financement déposé auprès de la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure et Loir,

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère sur la proposition suivante:**

**Article 1 :** La Ville de CHAMPHOL accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **55 800,00 Euros** représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **111 600 Euros** que la **SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **cinq logements individuels et huit logements intermédiaires**, situés à **CHAMPHOL - Le Clos Paty**.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **ENERGIE PERFORMANCE** consenti par la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** sont les suivantes :

Durée du préfinancement : **14** mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de l'amortissement : **35** ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0,95** %

Taux annuel de progressivité : **0** %

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : la garantie de la Ville de Champhol est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14** mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35** ans, à hauteur de la somme de **55 800 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de CHAMPHOL s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal de la Ville de CHAMPHOL autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

Monsieur **Christian Gigon** :

*« Ce programme de la rue de Chartres – rue du Clos Paty va enfin débiter et nous ne pouvons que nous en féliciter après 5 années de difficultés parfois majeures ».*

---

**a/ 6 – Convention entre la Ville et le Foyer des Jeunes concernant la répartition de la subvention communale.**

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Vu le fonctionnement du Foyer des Jeunes de la Ville de CHAMPHOL qui depuis de nombreuses années a un rôle de centralisateur dans l'organisation des associations sportives champholoises notamment dans la redistribution de la subvention communale vers les clubs sportifs,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention entre la Ville et le Foyer des Jeunes concernant les modalités de versement de la subvention communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

---

Monsieur **Christian Gigon** :

*« Chaque section du Foyer des jeunes de Champhol est devenue une association sportive à part entière mais nous avons souhaité que subsiste une entité régulatrice – FJC– afin de répartir la subvention municipale. A cet effet, il est obligatoire de passer une convention entre le Foyer des Jeunes de Champhol et la ville de Champhol ».*

---

## **D / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **d/ 1 - Prolongement de la RD 823 et Projet d'autoroute A 154**

#### **d/ 1-1 - Prolongement de la RD 823**

Depuis 1989, la Ville de Champhol souhaitait être désenclavée.

Il me paraît utile de rappeler que les derniers plans ( 1995 ) du projet « déviation EST » de l'agglomération chartraine permettait une sortie-entrée par l'intermédiaire du giratoire en limite des communes de Champhol - Saint Prest à hauteur du **Collège SOUTINE** et réalisé par le Conseil Général d'E&L.

Le **retard conséquent sur la réalisation de la voie de contournement** nous avait imposé d'engager avec Monsieur le Maire de Gasville-Oiséme des rencontres en 1997- 2000 avec Monsieur **Martial TAUGOURDEAU**, Président du Conseil Général afin de voir se réaliser par l'intermédiaire du

**CONSEIL GENERAL d'E&L** une route (totalement indépendante du projet de l'ETAT) de désenclavement de la Commune de Champhol,

**Cette voie nouvelle** ouverte à la circulation en janvier 2004 permettait de répondre à cette demande (de la RD 910 -ex RN 10- à la RD 6), voie complétée en 2007 et 2008 par un giratoire à l'intersection des RD 6 / RD 823 et d'un nouveau pont au dessus de la voie ferrée.

La ventilation de la circulation de cette nouvelle route se retrouve au passage à niveau de St Prest ( 4 400 véhicules jour ) et sur la rue de Longsault RD 105 ( Champhol - Lèves / 4 900 véhicules jour)..

Il est utile de rappeler le projet d'une mini déviation du passage à niveau de St Prest des RD 6 / RD 6.2 (projet très ancien).

Afin de compléter et de mieux ventiler la circulation de la R D 823 à sa sortie du giratoire de la RD 6, j'ai proposé en juin dernier à Monsieur le Président du Conseil General de voir étudier par ses services l'hypothèse de prolongation de ce projet RD 6 / RD 6.2 par la reprise de l'actuelle RD 340.1 vers la RD 906 ( route de Chartres - Maintenon )

Cette voie complémentaire de 2X1 voie (prolongement logique de la RD 823 doit impérativement suivre le relief et permettre de supprimer rapidement le passage à niveau de Saint Prest (passage difficilement franchissable et présentant un caractère accidentogène) et celle-ci irriguerait la circulation automobile de la route de PARIS ( sur Chartres ) à la route de MAINTENON ( sur St Prest )

Par lettre en date du 24 juillet 2009 , Monsieur le Président du Conseil Général m'informe que **R.F.F** ( Réseau Ferré de France ) a décidé d'engager les études préliminaires pour la suppression du passage à niveau .

#### **d/1-2 - Projet d'autoroute 154**

Le dernier projet présenté en 1995 relatif à la mise en deux fois deux voies ( 2 X 2) de la route nationale 154 est relancé par les services de l'ETAT sous forme éventuelle de concession autoroutière.

Les informations évoluent depuis 2001..... au gré de propos des uns et des autres.

Sur site, la RN 154 se présente de la manière suivante :

- Au **NORD de Chartres** : La liaison Chartres et Dreux est à 90% à 2 x 2 voies gratuites.  
- Au **SUD de Chartres** : Les ouvrages d'art de la déviation de la commune d'Ymonville sont terminés. Les travaux du créneau de dépassement de Prunay le Gillon et la déviation d'Allonnes doivent s'engager dans les semaines à venir. Cet ensemble sera ouvert à la circulation gratuitement. Une voie parallèle a été réalisée par le Conseil Général d'Eure et Loir (RD 854) afin de desservir les exploitations agricoles. Curieusement, cette voie parallèle se situe soit à l'ouest de la RN 154 soit à l'est... !

Il reste à réaliser :

- Le contournement de Chartres par le Nord Est induisant la traversée d'un faisceau de 1 kilomètre aujourd'hui urbanisé comprenant les communes de Gasville-Oisème , Saint Prest et Champhol , la vallée du Gorget et un collège situé à 100 mètres.  
- Le contournement des agglomérations de St Lubin des Joncherets / Saint Rémy sur Avre et Dreux / Vernouillet comportent la traversée de deux magnifiques vallées de l'Avre et de la Blaise

- La liaison Allonnes/Ymonville et Ymonville/Allaines.

L'Etat ayant décidé d'engager un débat public à compter d'octobre 2009 à travers la Commission nationale du débat public (CNDP), il paraît nécessaire que notre Commune se positionne de manière encore plus affirmée.

- Aménagement complet de la RN 154 de Nonancourt à Allaines
- Respect des paysages et de l'environnement et principalement au droit des vallées de l'Eure, de la Blaise et de l'Avre
- Gratuité totale pour tous les usagers de Nonancourt à Allaines à l'image de la RN 154 dans le département de l'Eure
- Maintien de toutes les entrées et sorties actuelles de la RN 154 desservant les villes et villages
- Etude complémentaire pour un contournement Est de Dreux
- Etude complémentaire pour un contournement Ouest de Chartres
- Solliciter les services de l'Etat afin d'engager la réalisation d'une branche de liaison entre les autoroutes A10 et A11 en limite des 3 départements (Yvelines, Eure et Loir et Essonne), liaison qui permettrait aux véhicules circulant dans le sens Province-Paris de la A11 de reprendre la A10 dans le sens Paris/Province

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** cette position rappelée ci-dessous :

- Aménagement complet de la RN 154 de Nonancourt à Allaines
- Respect des paysages et de l'environnement et principalement au droit des vallées de l'Eure, de la Blaise et de l'Avre
- Gratuité totale pour tous les usagers de Nonancourt à Allaines à l'image de la RN 154 dans le département de l'Eure
- Maintien de toutes les entrées et sorties actuelles de la RN 154 desservant les villes et villages
- Etude complémentaire pour un contournement Est de Dreux
- Etude complémentaire pour un contournement Ouest de Chartres
- Solliciter les services de l'Etat afin d'engager la réalisation d'une branche de liaison entre les autoroutes A10 et A11 en limite des 3 départements (Yvelines, Eure et Loir et Essonne), liaison qui permettrait aux véhicules circulant dans le sens Province-Paris de la A11 de reprendre la A10 dans le sens Paris/Province

---

Monsieur **Christian Gigon** :

*« Je vous invite à participer et à donner votre avis lors des réunions programmées »*

---

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal** du courrier émanant de l'IME de Champhol en date du 25 août 2009 concernant l'accord pour le tarif de location de la Halle des sports pour l'année scolaire 2009/2010 pour un montant de 365,60 € par mois.

---

La séance est levée à 20h15 , le 28 août 2009.

---

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Alain ELIE**

**Christian GIGON.**

Vu Mesdames et Messieurs les **Adjoints**, Mesdames et Messieurs les **Conseillers délégués**,  
Mesdames et Messieurs les **Conseillers** :